

FONDS DEDIES



CONTENU
ET
MODE DE COMPTABILISATION

Introduite par le règlement comptable CRC 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, la notion de fonds dédiés, spécifique au secteur associatif, est à ce jour réservée à trois types d'opérations :

- Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement (comptes 194),
- Fonds dédiés sur dons manuels affectés (comptes 195),
- Fonds dédiés sur legs et donations affectés (comptes 197).

L'article 3 de ce règlement définit les fonds dédiés :

« [...] Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard ».

L'affectation de ressources en fonds dédiés ne résulte donc pas d'une décision de l'OGEC. **Elle est le reflet de la seule volonté du donateur.** Elle ne peut pas non plus résulter d'une décision de l'organe délibérant sur l'affectation du résultat.

Si des projets définis et financés par des tiers font apparaître une insuffisance de produits, l'association doit alors compléter le financement sur ses ressources propres. Elle ne peut pas constater de créances sur des tiers financeurs.

Les fonds dédiés ne peuvent pas être utilisés à une autre fin que celle convenue. A défaut, cette situation peut être constitutive du délit d'abus de confiance si certaines conditions sont réunies.

En annexe du règlement CRC 99-01, il est précisé :

« Dans le cadre de leurs appels à la générosité du public, les dirigeants des associations ou fondations sollicitent dans certaines circonstances leurs donateurs, pour la réalisation de projets définis préalablement à l'appel par les instances statutairement compétentes. Les sommes ainsi reçues sont considérées comme des produits perçus et affectés aux projets définis préalablement.

Pour ces projets définis, la partie des ressources non utilisée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par l'organisme de poursuivre la réalisation desdits projets, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « fonds dédiés ».

Une information est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet, en fonction de son caractère significatif, précisant :

- *Les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés »,*
- *Les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de la générosité du public, et utilisés au cours de l'exercice,*
- *Les dépenses restant à engager financées par des dons reçus au titre de projets particuliers et inscrites au cours de l'exercice en « engagements à réaliser sur dons manuels affectés »,*
- *Les « fonds dédiés » correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices. »*

1. FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Lorsqu'une subvention de fonctionnement a été inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, que son versement était affecté par le financeur à un projet particulier et qu'elle n'a pas été utilisée en totalité au cours de cet exercice pour ce projet, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est constaté comme suit à la clôture de l'exercice :

N° de compte	Libellé du compte	Débit (en €)	Crédit (en €)
6894	Engagements à réaliser sur subventions attribuées	X	
194	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		X

Au cours des exercices suivants, les sommes inscrites dans la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat, au rythme de la réalisation des engagements :

N° de compte	Libellé du compte	Débit (en €)	Crédit (en €)
194	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	X	
7894	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs sur subventions attribuées		X

Une information est donnée dans l'annexe.

A titre d'exemple, dans les OGEC, ce schéma comptable doit être utilisé lorsqu'une subvention est versée pour un projet pédagogique par une collectivité ou par l'APEL et que toutes les ressources n'ont pas été utilisées à la clôture de l'exercice.

2. RESSOURCES AFFECTEES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC

Lorsque des versements provenant de la générosité du public ont été inscrits, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, que les sommes étaient affectées par les donateurs à un projet particulier et qu'elles n'ont pas été utilisées en totalité au cours de cet exercice pour ce projet, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers les donateurs est constaté comme suit à la clôture de l'exercice :

N° de compte	Libellé du compte	Débit (en €)	Crédit (en €)
6895	Engagements à réaliser sur dons manuels affectés	X	
195	Fonds dédiés sur dons manuels affectés		X

Au cours des exercices suivants, les sommes inscrites dans la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat, au rythme de la réalisation des engagements :

N° de compte	Libellé du compte	Débit (en €)	Crédit (en €)
195	Fonds dédiés sur dons manuels affectés	X	
7895	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs sur dons manuels affectés		X

Une information est donnée dans l'annexe.

3. FONDS DEDIES SUR LEGS ET DONATIONS AFFECTES

Lorsque des versements provenant de legs ou de donations ont été inscrits, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, que les sommes étaient affectées par l'auteur de la libéralité à un projet particulier et qu'elles n'ont pas été utilisées en totalité au cours de cet exercice pour ce projet, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le donateur est constaté comme suit à la clôture de l'exercice :

N° de compte	Libellé du compte	Débit (en €)	Crédit (en €)
6897	Engagements à réaliser sur legs et donations affectés	X	
197	Fonds dédiés sur legs et donations affectés		X

Au cours des exercices suivants, les sommes inscrites dans la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat, au rythme de la réalisation des engagements :

N° de compte	Libellé du compte	Débit (en €)	Crédit (en €)
197	Fonds dédiés sur legs et donations affectés	X	
7897	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs sur legs et donations affectés		X

Une information est donnée dans l'annexe.